

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 20410

Texte de la question

Lors du colloque national sur les lycées du 29 avril 1998, à Lyon, M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a indiqué qu'il soumettrait son projet de réforme de l'enseignement secondaire à l'examen des parlementaires. Or, il a récemment annoncé la mise en place d'allègements de programmes dès la rentrée des vacances de la Toussaint 1998. Les enseignants sont donc particulièrement inquiets et souhaiteraient savoir s'il souhaite réellement engager un débat parlementaire ou imposer sa réforme sans consultation.

Texte de la réponse

La réforme des lycées, engagée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et qui s'appliquera à partir de la rentrée 1999 en classe de seconde est le fruit d'une consultation de très grande ampleur menée depuis plus d'un an auprès de l'ensemble des partenaires du système éducatif : élèves, enseignants, chefs d'établissement, associations de spécialistes, organisations syndicales représentatives. A partir de cette consultation, un certain nombre de grands principes ont été définis. Ils ont été présentés devant le Parlement durant l'été 1998. Le lycée doit préparer efficacement soit l'entrée dans l'enseignement supérieur, soit l'accès à la vie professionnelle, ce qui implique la prise en compte de tous les talents en garantissant l'égalité des chances pour tous les élèves. Cela passe notamment par une orientation progressive, fondée sur des critères positifs et conçue de manière à permettre des réorientations éventuelles grâce notamment au développement de passerelles entre les voies de formation. La diversité actuelle des voies de formation doit être maintenue : les voies générales, technologique et professionnelle, conservent leur spécificité. Elles permettent toutefois aux élèves d'acquérir des éléments communs de culture générale et pratique et en particulier, une éducation à la citoyenneté, une sensibilisation aux formes d'expression artistique et l'apprentissage des nouvelles technologies dans une perspective d'application pratique. Le lycée doit être centré plus étroitement sur les besoins des élèves. C'est pourquoi, les heures de cours stricto sensu ont été réduites pour laisser plus de place aux activités d'enseignement en petits groupes permettant de répondre plus précisément aux attentes des élèves grâce à des approches pédagogiques variées. Les programmes d'enseignement doivent être aménagés en privilégiant davantage les connaissances de base, les apprentissages fondamentaux, la maîtrise des savoirs appuyée sur de meilleures liaisons entre les disciplines. Les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001.

Données clés

Auteur: M. Pierre Hellier

Circonscription: Sarthe (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE20410

Numéro de la question : 20410 Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5645 **Réponse publiée le :** 14 juin 1999, page 3655